

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20181030-D_30_10_2018_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2018

Affichage : 07/11/2018

Délibération n°30-10-2018-006

3.2 Aliénations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du mardi 30 octobre 2018*

Date de convocation	24 octobre 2018
Date d'affichage	24 octobre 2018

Membres en exercice	55
Membres présents	43
Votants	50 (dont 7 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 30 octobre à 18 H 30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Cherreau, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Eric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pascal BOURGOIN (représentant M. Jean-Paul DUBOIS), M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Michel DIVARET (ayant reçu pouvoir de M. Pierre BOULARD), M. Claude DROUET, M. Jean DUMUR, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON, Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de Mme Camille MORIN-BURRE), M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET, M. André-Pierre GUITTET, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), Mme Cécile KNITTEL, M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Pascale LEVÉQUE, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY, M. Jannick NIEL, M. Willy PAUVERT, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Patricia VILLARMÉ), Mme Marie-Agnès ROQUET (représentant M. José PLANS), M. François ROULEAU, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Xavier TERRIER, M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDÔME.

Etaient excusés : M. Pierre BOULARD (ayant donné pouvoir à M. Michel DIVARET), M. Jean-Pierre CIRON, Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), M. Jean-Paul DUBOIS (représenté par M. Pascal BOURGOIN), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), M. José PLANS (représenté Mme Marie-Agnès ROQUET), M. Michel ROUAUD, M. André ROULLIER, M. Denis SCHOEFS, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), Mme Patricia VILLARMÉ (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU).

Secrétaire de séance : M. Michel DIVARET

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE
DE LA RÉSILIATION D'UN COMPROMIS DE VENTE
CONSENTI AU PROFIT DE LA SCI AG**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20-12-2016-006 en date du 20 décembre 2016 définissant la liste des zones d'activité communautaire et qualifiant la zone du Pressoir comme zone d'activité communautaire,

Vu la délibération n°25-04-2018-005 en date du 25 avril 2018 relative à l'acquisition et à la cession d'un terrain dans la ZA du Pressoir au profit de la SCI AG,

Vu le rapport du Président présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la commune de Cherré a consenti au profit de la SCI AG, représentée par M. Jean-Yves COLLIN une promesse de vente d'un terrain à bâtir en vue de la construction d'un bâtiment commercial. Cette parcelle référencée au cadastre AH 190 a une contenance de 1 685 m² ce qui représente un coût d'acquisition de 42 125 € HT.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Cherré n'est plus compétente pour intervenir sur cette zone ni pour céder les terrains situés dans ce périmètre faute de disposer de la compétence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes s'est substituée aux droits et obligations de la commune par application de la loi NOTRe,

CONSIDERANT que par ailleurs, la SCI AG a fait part de son souhait de ne pas donner suite au compromis de vente signé,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de la part de la SCI AG la renonciation au bénéfice du compromis de vente portant sur la parcelle AH 190 sise zone du Pressoir à Cherré,

PREND ACTE de l'absence de clause pénale dans ledit compromis,

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 30 octobre 2018

Pour extrait conforme

Le 30 octobre 2018

Le Président,

M. Didier REVEAU